

*TRÉSORS DE MON PAYS*

ANDRÉ GUEX

# FORÊT



NEUCHÂTEL

*ÉDITIONS DU GRIFFON*

TRÉSORS DE MON PAYS

125

ANDRÉ GUEX

# FORÊT

PRÉFACE DE  
J.-F. ROBERT

PHOTOGRAPHIES DE  
HENRIETTE GUEX



NEUCHÂTEL  
ÉDITIONS DU GRIFFON

1966

## II

### LA VALLÉE ENTRE LE BOIS ET L'ÉCORCE

Vue du ciel, la forêt du Risoud, longue de vingt kilomètres, large de trois, semble une carène verte échouée, quille en l'air, étrave au nord, entre la Franche-Comté et la vallée de Joux, la République française et le canton de Vaud. Au sol, l'axe de la quille fait frontière, long mur étroit de pierres sèches, de cailloux gris aux faîtes hérissés comme la dorsale d'une rascasse. Et de lieue en lieue les bornes dressées, quelques-unes inchangées par des gouvernements éphémères, portent encore gravées les fleurs de lys des rois de France, l'ours de Berne ou les lions de Savoie, plus parlantes que les initiales VD ou RF des actuels et temporaires propriétaires.

Au temps pré-moyenâgeux, la vallée de Joux était, elle aussi, cette chape de ténèbres dissimulant la frontière entre Francs et Burgondes. L'homme et le temps ont fissuré son ombre, mis à la lumière la roche nue et la terre qu'elle recouvrait. Des lieux-dits, la Chapelle-des-Bois et Bois-d'Amont rappellent l'étendue encore intacte de cette vaste muraille végétale, l'une des dernières forêts d'Europe occidentale où l'on ait encore un risque de se perdre tant elle est grande, semblable à elle-même, monotone et variée à la fois comme la mer ou la toundra, échappant sans cesse à la mémoire tant ses modulations sont imperceptibles. Roches calcaires, mordantes ou effondrées, vallons affaissés, creusés par les socs des glaces anciennes ou ravinés par les pluies absorbées ensuite par les fissures, les laizines, les entonnoirs par où elles rejoignent les eaux souterraines de l'Orbe future. Ni sources, ni ruisseaux dans le Risoud, pour le plus grand regret des spéculateurs, pour la secrète satisfaction de ceux qui pensent un peu mieux que les spéculateurs. Du manque d'eau considéré comme le salut de la nature sauvage. Car le mot sauvage vient de la sylvia latine; l'homme des bois est « le sauvage », la disparition de la sylve étant apparue longtemps comme l'œuvre de la civilisation. La sylve est sauvage, la forêt à l'origine déjà soumise à l'homme puisque le mot signifie mise à ban. La forêt est cette partie de la sylve dont le roi, ou le seigneur, fait sa réserve de chasse. Ainsi, par un étrange retournement des choses, le mot qui signifiait jadis un droit réservé, dans notre esprit désigne un des rares refuges de la liberté. Tant celle-ci s'amenuise malgré les grands mots. La servitude de jadis est aujourd'hui symbole d'indépendance. Et le cycle s'achève, ou recommence à l'heure où, pour la protéger, l'homme met la forêt à ban,

interdisant ce qui est interdit. Sylve ou forêt, c'est un pays où il y a encore de l'arbre et de l'oiseau. Bien que le geai, soupçonneux et bruyant gardien des futaies signale chaque fois notre arrivée, il est trop bavard pour être toujours cru sur parole et maintes fois l'ombre et l'envol d'un grand coq de bruyère dans les branches nous ont cloués au sol, le cœur battant. Un jour de mars, j'ai mesuré dans la neige le bond de deux mètres d'un lièvre blanc surpris tant nos skis étaient silencieux à froisser la neige. Une fois, deux chevreuils sont venus nous tenir compagnie, attentifs, l'œil ne nous quittant pas, l'oreille dressée, à vingt mètres de leurs amis les bûcherons qui leur fournissent ce qu'ils aiment tant, l'écorce fraîche du sapin blanc. Mais le plus souvent nous avons foulé le sol souple ou dur de l'automne ou la neige crissante de février sous la voûte des cimes dont les ténèbres et la transparence faisaient songer aux abîmes de la mer. Dans un silence où le seul bruit des pas suggérait parfois comme l'écho d'une présence.

Comment a-t-elle résisté, cette forêt attaquée depuis tant de siècles par les paysans cherchant à accroître les surfaces de pâturages ou amateurs de bois ? Comment les épicéas aux racines traçantes agrippées à la roche superficielle ont-ils pu s'installer à demeure, s'acclimater, créer à proprement parler cette race connue de tous les menuisiers des pays proches, au grain fin, aux cernes serrés, aux longs fûts réguliers, aux branches pendantes sur le tronc qui les porte, lui donner cette forme de cyprès, de fuseau sur quoi la neige glisse sans le charger, cette race dont les graines germent plus tard que celles des autres, dont le bois cesse de croître plus tôt ? Dans les vieilles parties du Risoud, l'accroissement est si lent que les plantes de cinq cents ans ne sont pas rares. Aussi bien est-ce la protection, la mise à ban qui lui a donné naissance ou plutôt qui a permis le maintien de l'épicéa élancé, effilé, au fût sans nœuds, à la couronne fuselée, aux branches souples collées au tronc, aux cernes d'un millimètre parfois, caractéristique des massifs serrés parce que, mis à ban, il leur faut bien, manquant de lumière, s'allonger et abandonner dans l'ombre leurs rameaux inférieurs pour croître lentement et constituer, dans ce climat rigoureux, dans leurs trois mois de végétation, les réserves de plantes aux fines veines, l'orgueil de la Vallée. Au sol, les vieilles souches, quand on les interroge et les déchiffre, avouent leur âge, elles sont les contemporaines des premiers décrets de mise à ban. Combien d'épicéas au Risoud portent encore la marque héréditaire des premières interdictions de coupe, tandis que dans les zones défrichées, leur frère, vivant en pleine lumière depuis des siècles, s'étale, conique, branchu jusqu'au sol, court de taille, aux larges cernes. Pour que vive le Risoud, il a fallu que les forces protectrices l'emportent sur celles de la dévastation.

Dès 1157, un premier accord était conclu entre Saint-Claude et l'Abbaye du lac de Joux, stipulant qu'on ne pouvait étendre les défrichements vers l'ouest, du côté de Mouthe, au-delà d'un trait d'arbalète lancé depuis le sentier que suivaient les moines longeant le cours de l'Orbe pour rejoindre le Pré-de-Ville, ermitage de Dom

Poncet. Au début du 17<sup>e</sup> siècle encore, certaines parcelles s'appelaient : « Au trait de l'arbalète ». Cette clause fut respectée jusqu'à la fin du 15<sup>e</sup> siècle; les gens du pays exploitaient sans doute le bois des pentes mais aucune ferme n'y fut installée avant cette époque-là.

Vingt-neuf ans plus tard, le 26 août 1186, Frédéric Barberousse inféodait la Vallée à Ebal, seigneur de Grandson et de La Sarraz. « Le devoir de la Majesté impériale est d'apporter une telle attention aux affaires de ses féaux que ce qui est décidé juridiquement soit transmis à la postérité afin que la malice des mal intentionnés ne remette pas ces mêmes choses en question. Nous attribuons de notre autorité impériale à notre chef féal Ebal de La Sarraz, seigneur de Grandson, fondateur de l'Abbaye du lac et à ses successeurs, empire et juridiction dans ces parties des noires joux, savoir depuis le lieu appelé Pierre Feilliz, jusques à une lieue vulgaire proche du lac dit Quinzonnet, et depuis le mont appelé Risoux qui est retourné vers Mothiez, jusqu'au mont appelé Mont Tendroz qui depuis le haut panche du côté de Vaud. » Commencée par les moines, la colonisation suivit dès lors son cours à un rythme très lent, ce qui explique les avantages consentis aux colons, c'est-à-dire des sujets, des ouvriers, des gens de guerre que les pouvoirs cherchaient à attirer dans ces lieux peu hospitaliers, quitte à leur contester plus tard les privilèges qui avaient servi d'appât. Le premier acte attestant la propriété d'un lopin de terrain particulier remonte à 1304, date à laquelle l'abbé Pierre aberge au nommé Perrinet Bron des terres au Lieu de Dom Poncet; dix ans plus tard, un inventaire de l'abbaye mentionne une ville du Lieu dont la population atteindra près de cinq cents personnes en un demi-siècle.

Entre-temps, le 24 avril 1344, un successeur d'Ebal, François de La Sarraz, « après avoir diligemment considéré et consulté avec ses amis et conseillers, pour faire ses affaires et payer ses dettes, lesquelles autrement ne pourraient être payées, ses biens étant prêts à être réduits à néant par le rongement des usures, vend ses droits sur la Vallée à Louis, comte de Savoie, en plein accord avec sa femme Marie, pour mille bonnes livres de monnaie lausannoise, reçues en bon argent comptant. » Il y mettait pourtant cette réserve, lourde de tous les procès futurs que : « Moi, François de la Sarraz et mes gens de la Sarraz et de tout le district du dit Lieu, nous devons avoir et ayons à perpétuité notre usage dans les bois et pâquiers existants entre les prés dits limites lequel usage retiens pour moi et mes gens susdits, sans qu'aucun tribut ni redevance soit à payer par moi et mes gens au même seigneur Monsieur Louis et ses successeurs. »

Sous l'effet de réserves aussi absolues, l'usage se fit vite abusif. Tout l'été, tout l'automne, les feux brûlaient nuit et jour. L'on se chauffe et l'on s'éclaire au bois et à la résine; les fours à chaux, il y en a partout et bientôt les fourneaux pour exploiter les schistes ferrugineux et des verreries. Les bergers nomades, moins économes que les agriculteurs, gaspillent volontiers la forêt qu'ils n'aiment pas, ils étendent leurs pâtures à coups de hache et d'incendie. Dans les massifs éventrés, le vent du nord et

le vent du sud arrachent les arbres encore debout. En 1527 deux communes du pied du Jura, Bursins et Burtigny réussirent contre argent comptant à faire valoir auprès de l'abbé Claude d'Estavayer des droits prétendus sur des pâturages et des bois situés en plein Risoud, au Praz-Rodet. Les gens du Lieu protestèrent vainement contre cette vente « sous la cense annuelle de vingt-quatre sols de bonne monnaie du pays... et sous entrage de vingt-cinq écus du coin du roi à l'effigie du soleil, d'or et de légitime poids » qui ne tenait aucun compte des droits acquis par les gens de la Vallée en vertu de l'acte de 1344. Elle était le fait d'un abbé bon vivant, pressentant peut-être la prochaine réforme et la fin de l'Abbaye du lac de Joux. Il devait mourir en 1534, ayant prescrit, si la chronique ne ment pas, qu'un jeu de cartes fût mis dans son cercueil.

*Un domaine sans forêts, c'est un lit sans couverture.*  
Proverbe bernois.

Deux ans plus tard, c'était la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, la fin de la domination savoyarde et, pour les habitants du Lieu, le départ des moines de l'Abbaye du lac. Sitôt la première effervescence passée, les représentants du Lieu se rendent à Berne, exposent leurs revendications, toutes fondées sur les privilèges que leur assurait l'acte de 1344. Soucieux de gagner l'amitié des communautés de la montagne frontière, les conquérants font droit à leur requête. Le 20 juillet 1543, LL. EE. affirment que les Joux appartiennent aux seigneurs de Berne comme « chose régale » et déclarent les « aberger, ascenser et donner en emphytéose perpétuelle au Gouverneur, gens et Communauté du village du Lieu pour en jouir et user à leur bon plaisir et comme de leur chose propre, moyennant un cens annuel de quatre florins ». L'acte est signé par le chef des armées victorieuses, sans bataille il est vrai, J. F. Naegeli, advoyer de Berne.

Ainsi la commune du Lieu devenait successeur de fait de l'Abbaye et propriétaire d'un territoire trop vaste pour ses besoins mais qui lui permit de coloniser le pays. A tous ceux qui venaient s'établir, elle aberge à son tour des parcelles dont on se borne à fixer la largeur au fond de la vallée. Au nouveau venu de construire des murs de pierres sèches en montant, donc d'accroître son domaine, en vertu du droit dangereux d'accrue, et de se tailler sans scrupules des propriétés importantes. Ainsi un nommé Pierrot Aubert, ayant reçu un « morcel » au bord de l'Orbe, pousse ses murs jusqu'à la crête du Risoud. Des contestations de plus en plus fréquentes et vives s'élevant entre les colons, dont les pâturages s'étendent jusqu'aux limites de la Bourgogne, et les voisins de la Franche-Comté qui viennent y faire paître leurs vaches, confondant les troupeaux ou abattant du bois, le bailli bernois prend fait et cause pour ses ressortissants, lève dans le pays plusieurs bandes de cinquante hommes qui patrouillent dans toute la forêt, ce qui provoqua mainte échauffourée et coup de feu

avec les bûcherons français trop hardis. Un peu plus tard, Berne confia la surveillance du Risoud à quatre gardes qui, mal payés, accordèrent, c'est-à-dire vendirent des droits de coupe abusifs dans une forêt considérée depuis toujours comme l'ennemie.

Pendant près d'un siècle, les flancs du Risoud sont pris d'assaut, on attaque la futaie de tous les côtés, un nuage de fumée ne cesse de traîner d'un bout à l'autre de la vallée de Joux. Ni mises à ban, ni gendarmes ne viennent à bout de coupes de plus en plus réglées et d'un pillage de plus en plus déréglé auquel les Bourguignons participent allégrement. Défrichements incontrôlables, marchés clandestins, trafic pardessus la Roche-Champion. Vainement, les baillis multiplient les ordonnances, interdisent toute exploitation dans une zone large de cent toises le long de la frontière, dite Bois-d'Avenue, interdisent aux fabricants de douves et de tavillons d'abattre d'autres arbres que ceux qui sont propres à cet effet. Communes, particuliers, Bourguignons, forestiers, tous se servent.

Incapables de faire face, débordées par les extirpations abusives, les exportations illicites, les charbonnages clandestins, interdits mais pratiqués au mépris des ordonnances prévoyant des amendes et des châtiments corporels non appliqués, voyant les forêts approcher de leur ruine totale, les communes du Lieu et du Chenit réclament, le 13 novembre 1750, l'intervention de Berne et au préalable une enquête. C'était oublier la morale des fables de La Fontaine relativement à la justice rendue par le lion.

L'enquête eut lieu en effet. Les Bernois montèrent dans le Risoud. Le premier jour, ils trouvèrent des Bourguignons au travail, un large cheminement à la pioche, bien praticable, aboutissant en Bourgogne à une place à charbon. Le lendemain on trouve Sébastien Piguet, amodieur de la montagne, cernant un fayard. Il avoua avoir coupé trois arbres pour faire du fromage. Tous les chemins de la Roche-Champion sont bien ouverts et battus, au pied de la roche gisent près de deux mille billons, sortis du Risoud, de quoi alimenter les vingt-deux scieries de Bourgogne avec le bois de LL. EE. En tout, on compte cent poses de coupe rase. Le forestier Daniel Capt s'excuse sur sa surdité, sur ce qu'il n'a point vu les permissions accordées, ne sachant ni lire, ni écrire, ajoutant qu'il n'a fait que se conformer aux ordres du haut forestier. Des confrontations contradictoires il ressort que tout le monde est d'accord et qu'on s'entend pour abattre, et pour étendre les pâturages des communes.

En mai 1755, nouvelle enquête. Sur la montagne de Daniel Capt, on découvre d'abord un vaste espace « bien gazonné » qui pourrait passer pour ancien s'il n'était rempli de vieux troncs coupés. « Aux environs du chalet, quarante poses ont été extirpées à net. Et j'en passe. La neige qui tombait obligea les Bernois à se réfugier dans le chalet. Le lendemain, sous la pluie et dans le brouillard, les découvertes se multiplient, de tous les côtés, « à mont, à bise », on fait les mêmes découvertes. Du rapport du lieutenant E.-L. Thomasset, il ressort que soixante-sept poses au moins de surface ont été rasées et le rapport conclut que par endroits quelques arbres sont restés debout, si exposés au vent qu'il en a déraciné cinq déjà.

### *Berne revendique le Risoud*

« LL. EE. ayant fait diverses visites de leurs forêts du Risoud, sises entre la vallée du lac de Joux et la Franche-Comté, ont remarqué avec autant de déplaisir que de surprise que la communauté du Chenit a anticipé et usurpé dans la forêt du Risoud, sans en respecter les bornes, jusques au point d'y faire des dégradations extraordinaires, et d'y établir des vacheries et des chalets. Elles demandent restitution fondée sur les limites établies dès 1186 par Frédéric I<sup>er</sup>, maintenues identiques lorsque François de la Sarraz a vendu la Vallée au comte Louis de Savoie en 1344. De tout temps la forêt du Risoud a été appelée « le bois du souverain, ou le bois de LL. EE. »

La communauté du Chenit, peu disposée à se laisser dépouiller, s'adresse à Berne, témoigne de sa mortification extrême d'être obligée de plaider avec son gracieux souverain mais rappelle que si les hommes de la Vallée sont évincés de ces bois, il leur serait impossible d'y subsister. En effet, ce pays-là qui, par son élévation et la froidure de son climat ne produit que des bois, qui n'a commencé d'être habité que dès 1140, s'est tellement peuplé qu'il s'y trouve aujourd'hui huit à neuf cents hommes portant armes. La population de la Vallée se réfère aux actes anciens, se recommande très humblement à la bienveillance paternelle de LL. EE., les supplie de les maintenir au bénéfice de cette gracieuse concession qui est leur unique soutien, ce qui sera pour elle : « un nouveau motif de renouveler son zèle pour leur service, de veiller soigneusement à la conservation des bois et d'empêcher toute dégradation, afin qu'il y en ait suffisamment pour les besoins du pays et pour toute la postérité, étant prête de se soumettre avec le plus profond respect à tel règlement qu'il leur plaira de faire pour arrêter le cours des abus passés, dont les Bourguignons sont les principaux auteurs, et empêcher qu'il ne s'en commette plus à l'avenir ».

La réplique de Berne est sèche : « Il n'y a rien dans cette cause qui dût porter les peuples de la Vallée de Joux aux plaintes et aux murmures. S'ils consultaient leurs véritables intérêts, ils reconnaîtraient avec une respectueuse gratitude que le droit que LL. EE. revendiquent est de leur part un effet de leur bonté naturelle et que c'était le seul remède aux abus et déprédations affreuses qui se commettent journellement dans le bois du Risoud, et qu'il était temps qu'on mît un frein à la licence des mal intentionnés et de ceux qui ne se mettent point en peine de l'avenir. Quant à la possession légale, que les défenseurs cessent d'en appeler au titre, qu'ils se réunissent plutôt à la voix publique qui a appelé le Risoud la forêt de LL. EE.

» C'est bien inconsidérément que les défenseurs veulent aspirer à la propriété du Risoud. Ils sont condamnables d'avoir osé porter le fer et le feu dans une forêt sur laquelle non seulement ils n'avaient aucun droit mais qui de plus appartient à LL. EE. et pour lesquelles elles avaient énoncé les défenses les plus sévères. »

Les gens de la Vallée ripostent. D'un côté ils exaltent le bonheur qu'ils ont eu d'avoir passé sous la domination de LL. EE. mais de l'autre ils déplorent leur malheur



de se voir exposés à soutenir un procès de leur part pour la propriété d'une forêt qu'ils leur abandonneraient très volontiers si elle ne formait pas leur principale et presque unique ressource ainsi qu'il est démontré. Ils reprennent les arguments tirés des titres anciens de 1186, de 1344, de l'abergement de 1543 qui selon Berne n'aliène en rien ses droits souverains.

Quant aux dégradations : « Il est inconcevable qu'on puisse persister à rendre la commune du Chenit coupable d'une dégradation ni anticipation dans le Risoud. On y a dégradé, le fait est certain, mais que l'ordre en soit émané de sa part, ou qu'elle y ait trempé directement ou indirectement, c'est ce qu'il fallait prouver. Et bien loin qu'il y ait l'ombre d'une preuve, pas même de présomption contre elle, c'est elle-même qui a découvert et indiqué les dégradations qu'on y a faites en 1753, 1754, et qui ont occasionné les recherches qu'on a faites par ordre de LL. EE. pour découvrir les coupables qui n'eussent pas manqué de mettre en cause les communes si celles-ci leur avaient donné l'ordre de couper du bois qui ne pouvait profiter qu'à eux seuls. »

C'est pourquoi les défenseurs réitérèrent leurs instances respectueuses et supplient LL. EE. en toute humilité d'avoir égard à leurs familles nombreuses, au peu d'étendue de terrain qui leur reste à cultiver, qui ne saurait fournir à leur entretien, malgré leur frugalité, la plupart d'entre eux ne mangeant que du pain d'avoine; leur misère serait à son comble si on les privait encore des bois qui sont la seule chose qui croisse avec facilité et abondance dans ce pays-là.

Si ces conclusions leur sont adjugées, les défenseurs « par un juste retour seront pénétrés de la plus vive reconnaissance, et ne cesseront de lever leurs mains vers le ciel pour implorer les bénédictions les plus abondantes et les plus précieuses sur les illustres Personnes qui composent leur Auguste Souverain. »

Deux instances ayant tranché en faveur des communes, le 6 janvier 1759, la cour baillivale, juge et partie et instance souveraine décidait que la demande des demandeurs était mal fondée et Berne rentrait ou entraînait en possession de son bien. Et le juge de conclure : « Si les gens de la Vallée considéraient leurs véritables intérêts, ils reconnaîtraient que le droit que LL. EE. réclament est le seul remède efficace à apporter aux abus et aux dépréciations. »

Il faut bien avouer que le proche passé justifiait cette justice de l'Ours et si les Bernois, propriétaires en fait du Risoud en firent bénéficier quelques institutions de la plaine aimées des baillis, ils prirent des mesures et imposèrent des limitations qui furent la sauvegarde de l'une des plus belles forêts de Suisse, la plus belle sans doute au jugement de tous les habitants de la Vallée. Toutefois, les dévastations ne prirent pas fin pour autant et les gardes avaient à faire comme en témoigne cette page du carnet de garde de Pierre Capt à la date du 9 septembre 1765 : « J'étais chez Jean-Baptiste Roulet cabaretier à boire avec lui et Abraham Raymond marchand. Je luy ait dit que je le soubsonnet d'avoir enlever une plante aux sens toises sur lais grand Plat qui étaient dérascinés depuis le printemps et que l'on avaient prise entre la saint

Michel et Sainte Oenit. Ils ma répondu que lai diable qu'il avaient acusé avaient eux maîme envie de la prendre mais ils ma dit que genedevaient rien dire, que nous la boirions nous deux. » Les restrictions et la surveillance exaspérèrent les communes, et leurs délégués, à maintes reprises, outrepassèrent les droits qui leur étaient concédés marquant eux-mêmes du bois, refusant de se plier aux ordonnances de Berne et surtout critiquant la gestion des représentants officiels, ce qui leur valut de se voir notifier, le 26 février 1789, un arrêt du Conseil de Berne : « A l'occasion de la distribution des bois, les trois communes se sont refusées de les recevoir sur le pied prescrit, elles se sont émancipées au point de tenir des assemblées sans permission au sujet de l'arrêt souverain et de faire de leur propre autorité une vision dans la forêt du Risoud, de faire dresser un procès-verbal, de se plaindre des déprédations et de hasarder diverses insinuations contre le haut forestier Roland et surtout contre les forestiers.

» Nous désapprouvons leur conduite et leur défendons de telles assemblées sans permission baillivale et défense est faite de marquer du bois à leurs ressortissants jusqu'à ce qu'ils se soient soumis. Les députés des dites communes qui ont fait cette vilaine incompétence devront être suspendus de leurs fonctions pendant trois mois de toute charge. Les communes sont condamnées à tous les frais.

» Pour plus de solennité, les députés des trois communes viendront à Romainmôtier avec leurs livres et tout ce qui a trait à ces assemblées sera biffé. » Ce qui fut fait en présence du bailli de Romainmôtier qui manifesta « aux fautifs, de la façon la plus forte, le déplaisir de leur Souverain ».

### *Le Risoud vandois*

La Révolution et, par voie de conséquence, l'indépendance du Pays de Vaud n'allaient guère tarder. Mais le 19<sup>e</sup> siècle verra les Combiens qui s'étaient tant battus contre Berne se retourner contre le nouveau maître. Les gens de la Vallée n'ont pas la soumission dans le sang. Leurs démarches et leurs efforts pour s'opposer aux taxes et pour recouvrer leurs droits ne plurent pas plus à la République lémanique qu'ils n'avaient plu aux baillis et, le 25 juillet 1807 déjà, le président du Gouvernement écrit aux Communes : « Le Petit Conseil nous charge de mander à notre audience les syndics des trois municipalités pour leur témoigner la désapprobation du Petit Conseil sur une démarche contraire à l'ordre. » Mais les Combiens sont tenaces et les plaintes de pleuvoir : « Les forêts de la Vallée exigent un traitement différent de celles de la plaine, ne pouvant être exploitées qu'en les jardinant. Les bords exposés au vent devant être soigneusement conservés fournis...

» Les usagers de la Vallée étaient en droit d'espérer un traitement meilleur sous un gouvernement démocratique, comme ils se trompaient. Les mesures prises par

Berne avaient essentiellement pour but la conservation de la forêt, LL. EE. ont respecté les droits des usagers, le nouvel Etat cherche à les réduire... »

Ainsi les révolutions faites au nom de la liberté ont pour résultat ordinaire de réduire celle des particuliers. C'est pourquoi les révolutionnaires devraient toujours, se mettant à l'œuvre au nom de la liberté, préciser si c'est pour la réduire ou pour l'augmenter. Entre temps, et depuis le début du siècle, les voisins français profitent des troubles et viennent couper, au soleil, du bois de lune. Malgré les efforts des gardes dont le livre de Frédéric Meylan évoque, dès 1811, le souvenir, parfois dans une odeur de poudre.

« Nous soussignés certifions que le 26 février 1818 faisant une tournée dans la forêt du Risoud, étant arrivés vers les onze heures du soir à la réserve, avons surpris des délinquants français dont nous n'avons pu savoir au juste le nombre, qui étaient occupés à fabriquer un sapin rouge qu'ils venaient de couper à la hache. Ayant pris toutes les précautions possibles pour nous en approcher, en avons été aperçus et ils ont pris la fuite avec tant de vitesse que nous n'avons pas pu les atteindre ni les engager à s'arrêter ce qui nous a mis dans le cas de faire de nos armes l'usage convenable. Dans leur fuite ils ont abandonné un trainau à bras, un vieux habit, un sac de peau où il y avait du pain et du vin, un mauvais chapeau. »

« Je certifie que le 5 octobre 1822 me trouvant par les fonctions de mon emploi en dite forêt, lieu dit au bois du Carod, vers les deux heures après midi, j'ai surpris deux individus du bois d'Amont en France occupés à fabriquer un fayard rompu par l'orage, dont le tronc encore sur pied et de la grosseur d'environ vingt pouces de diamètre sur vingt pieds de longueur, lequel fayard vallait trente batz. M'étant saisi d'un des délinquants pour l'amener auprès de l'autorité compétente. Mais après qu'il a marché un moment, il m'a dit qu'il n'irait pas plus loin qu'il me donnerait son nom par écrit qui est Pierre Denis Rousset du Bois d'Amont. N'ayant pas les moyens suffisants pour le contraindre, d'autant plus que je voyais venir du monde à son secours je lui ai déclaré que j'en ferais rapport contre lui. »

« Le 21 mars 1833, faisant notre tournée dans la forêt cantonale du Risoud environ les cinq heures du matin étant arrivé près la borne numéro 154 nous avons trouvé un chemin frayé tout récemment que nous avons connu être fait par des délinquants français. Nous l'avons suivi il nous a conduit sur France sur un petit plat à la découverte nous avons entendu les délinquants qui se retiraient menant assés de bruit pour être une vingtaine se trouvant en bas une colline à environ cent toises plus bas que nous à peine arrivé là que nous avons été salué par un coup de fusil, nous avons regardé de tous les côtés nous n'avons vu personne environ une minute après quatre coups à une petite distance les uns des autres. A priori tout cela nous avons cru prudent de nous retirer. »

« 28 novembre 1836 : Etant arrivé vers les onze heures du jour au haut de la réserve, j'ai surpris une bande de sept à huit délinquants français qui venaient d'enlever un tas de plot déposé sur notre territoire à environ cent cinquante pas de la

ligne frontière. Ces dit délinquant étaient armés de plusieurs fusils. Une fusillade s'est engagée et une douzène de coupt ont été tiré de part et d'autre. Ensuite de quoi les délinquant ont opéré leur retraite. »

« Canton de Vaud. Arrondissement forestier de Cossonay, forêt cantonale du Risoud, cercle du Pont, le 6 du mois d'octobre 1841, environ les cinq heures du soir étant arrivé sur le Grancret borne 111, j'ai entendu des coups de ache un peu plus à bise au district de la grande Combe. Je me suis dirigé avec précotions étant arrivé à environ quinze pas de trois Français à moi inconnus qui étaient occupés à faire tombé une plante qui était retenue par des petits fayards. Je les ai somé de se randre, un apri la fuite, un autre a un peu ésité, le troisième se retourne contre nous a fait deus à trois pas contre moi, apri son fusil et se disposait à s'en servi, j'ai pri le devan, sur qui ne me manquerait pa s'y tirait le premier. Je ne l'ai pas manqué, du premier coup le second sus un autre. Plusieurs autre qui étaient plu luin que j'ai entendu mai que je n'ai pu voir mon tiré de sur j'ai vu celui qui portait le fusil tout en chancelant voulait encore senservi mais je le lui ai arraché, maître du chan de bataille un fusil double chargé et armé, une grande sie, deux ache a été le fruit de sète grave journée que j'ai remi à Monsieur l'Inspecteur de l'arrondissement. Ils ont coupé avec la sie cinq plante sapins rouges de la circonférence de vingt à septante pouces et enlevé trois de cinquante deux à septante pouces deux ont du pourri, deux de vint cinq à trente cinq pouces restent sur plasse. Ledit délit taxé cinquante cinq francs, se qui reste sur plasse sept francs. En foi de quoi je signe le 7 octobre 1841, Frédéric Meylan forestier. »

Le style de Frédéric Meylan et de ses collègues choqua un quelconque rond de cuir amateur de belle langue qui fit passer à son chef de service une « note », et le Département, déplorant la rédaction des rapports des gardes, conclut le 12 février 1844, qu'il serait utile que « ces gens fussent pourvus de formules imprimées ». On devine la suite, les formules administratives, en langue administrative, le « biffer ce qui ne convient pas » le « souligner ce qui convient ». Mais l'orthographe était sauvée!

Accusés parfois de négliger leur office, les gardes savent se défendre. Le citoyen Gaudard, haut forestier, ayant été vertement tancé le 18 octobre 1802 par le receveur d'Echallens pour n'avoir pas envoyé ses rapports en temps voulu et pour avoir fait preuve de négligence, répond le 24 janvier 1803 :

« Je vous ferai voir que les déprédations qui ont été commises dans les forêts, tout énormes qu'elles paraissent, ne sont pas, d'après le témoignage de gens impartiaux et dignes de foi la moitié aussi nombreuses ni si conséquentes que celles qui se commettaient sous l'ancien gouvernement.

» Quoiqu'il paraisse que je néglige ces forêts, il ne s'y passe cependant pas grand chose que je ne le connaisse et s'y fait bien peu de vols impunément, je puis dire même point de conséquents, que les auteurs n'aient payés même fort cher. Je vous dirai de plus qu'il m'a toujours paru qu'un des grands défauts de notre organisation a été de trop multiplié les emplois et d'avoir un trop grand nombre d'employés subalternes.

Il serait suivant moi bien plus avantageux pour l'Etat de n'avoir que le nombre nécessaire d'employés et de les payer raisonnablement que d'en avoir un grand nombre qui seront mal payés, dont malheureusement quelquefois il s'en trouve qui se croient dans la nécessité de se payer d'eux-mêmes. »

Le 26 novembre 1824 un garde achevait ainsi une lettre à la Commission des forêts : « Rien de plus triste que la position des gardes de la forêt du Risoud et en particulier celle du garde chef dont la sensibilité est extrême. Se fait-il des dégâts, la voix publique crie contre nous qu'on doit arrêter les délinquants, les tuer à tort, à travers, les clouer sur les troncs. On voit bien qu'ils sont d'accord avec eux et qu'on leur vend le bois. Vient-on à en saisir un et à l'amener de la manière qu'il a été possible de le faire, alors le crucifié écrit : « C'est des brigands, des assassins, il faudrait les pendre tous. »

### *Le rachat*

La propriété indivise a des inconvénients connus et somme toute peu d'avantages. Combien de frères et de sœurs en ont fait l'expérience ? Aussi n'est-il pas étonnant que l'Etat ait à la fin du siècle dernier décidé de racheter les droits d'usage des communes étendus à la forêt entière et de les indemniser en leur laissant la propriété pleine et entière d'un tiers de la forêt, en reprenant la pleine et entière propriété du reste. Cela n'alla ni sans peine ni sans cris. Les bourgeois brandirent une fois de plus l'inféodation de Frédéric Barberousse, « la vendition » de François de La Sarraz, l'accord de 1543. Dans un mémoire adressé en avril 1895 au Grand Conseil du canton de Vaud par les trois municipalités du Lieu, de l'Abbaye et du Chenit à propos du projet de décret pour le rachat des droits d'usage grevant la forêt cantonale du Risoud, les syndics Jérémie Rochat, Ernest Rochat et H.-D. Piguet se défendent âprement. Ils montrent que sous tous les régimes, quels qu'ils aient été jusqu'en 1895, les forêts n'ont été exploitées que par les gens de la Vallée. Ni l'Empire d'Allemagne, ni les barons de La Sarraz, ni les comtes de Savoie, ni les Bernois ne l'ont fait à leur profit. Berne, propriétaire, en avait livré tout le revenu aux habitants.

« L'Etat de Vaud a succédé à Berne. Les gens de la Vallée espéraient être mieux traités par un gouvernement démocratique que par le conquérant. Or l'Etat de Vaud a réduit de près de moitié le droit d'usage et vendu à son profit tout ou partie du bois retranché aux usagers. Substituant le vitriol à l'encre, les syndics constatent que depuis qu'il peut vendre pour son compte les quantités les plus illimitées du plus beau bois, l'Etat ne semble plus manifester autant de sollicitude pour la précieuse forêt. » Rappelant le chiffre des ventes qui avait passé de 207 000 francs pour les années 1830-1840 à 314 000 francs pour les dix années suivantes, ils admirent cette « touchante progression qui fait avancer l'Etat d'autant que nous reculons. » Pour finir, les deux parties, en plein accord, remettent le différend à un tribunal arbitral

présidé par M. J. Roguin, professeur de droit, assisté de deux inspecteurs forestiers. Les communes reçurent en pleine propriété 746 hectares de forêt, soit un peu plus du tiers de la surface totale du Risoud grevée jusqu'alors de droits d'usage sur un total de 2181 hectares. En 1901, le partage était fait et le 24 avril 1902, en plein accord cette fois, les deux parties s'adressent conjointement au président du Tribunal de la Vallée pour lui demander de modérer de 5449 fr. 80 à 1116 francs la note d'honoraires de débours des notaires ayant instrumenté l'acte de rachat stipulé le 15 juillet 1901. Le Tribunal de la Vallée s'étant récusé, le tribunal d'ordre les modéra à 1142 francs ce qui déclencha un recours dont j'ignore les effets!

En intentant à Berne un procès dont le jugement devait servir les intérêts du Gouvernement vaudois, les gens de la Vallée avaient posé la question de la propriété; ils cherchaient à faire identifier le droit d'usage à un droit de propriété. C'était mettre le doigt dans un engrenage qui devait broyer la main et mutiler le corps. Cela était dans l'ordre des choses et devait servir l'intérêt général.

Toutefois, si l'on regarde les choses avec un suffisant recul, si l'on remonte dans le cours des âges, on constate que dans les temps primitifs la valeur des forêts étant tenue pour nulle, elles étaient la propriété du premier occupant. C'était le cas dans le Haut-Jura. Dès le 16<sup>e</sup> siècle, les habitants dont le nombre augmentait accrurent leurs pâturages par tous les moyens, dont la hache était le plus persuasif et le plus péremptoire. Devant ces déboisements excessifs, et redoutant l'expansion française au temps de Louis XIV, les Bernois décrétèrent vers 1746 que « pour faciliter la défense du Pays de Vaud il serait laissé une bande de terrain boisé sur la limite de la Franche-Comté ». C'était l'origine des Bois-d'Avenue. Parallèlement à cette zone intangible sur l'extrême frontière, Berne mettait ou faisait mettre à ban les forêts de protection autour des principaux cols et passages. La propriété des occupants n'était pas contestée, les particuliers continuaient à faire paître leur bétail, les coupes étaient simplement réglées en fonction de l'intérêt et de la défense du pays.

Ainsi, L. Reymond l'a bien montré, quand on prétendra plus tard que les usagers avaient empiété sur des terres appartenant à l'Etat, on se trompait et ce furent au contraire les forêts privées qui furent grevées de l'obligation de supporter les Bois-d'Avenue, servitude militaire entraînant une servitude civile. La propriété de l'usager était antérieure à celle de l'Etat.

En abrogeant toutes les lois et ordonnances antérieures à 1798, la Constitution de 1830 mettait en principe l'Etat dans l'obligation de rendre aux anciens propriétaires toutes les forêts reprises par Berne gagnant son procès. Il ne l'a pas fait et a gardé le Risoud, bénéficiant de l'état de choses établi par les juges de son devancier. Il a défendu, c'était humain, ses avantages dont il a fait d'ailleurs un usage excellent. En somme, il a fallu toutes ces discutables « justices » pour que les arbres du Risoud deviennent ce qu'ils sont aujourd'hui. Et maintenant, connaissant, croyant connaître quelque chose de la longue histoire, rentrons en forêt.

### III

## UN SIÈCLE EN FORÊT DU RISOUD

1865-1965

Chargé d'élaborer un plan d'aménagement du Risoud, S. Spengler acheva son travail en 1865. Aménager une forêt, c'est d'abord la décrire, faire l'inventaire de ses ressources, apprécier sa prochaine évolution, évaluer l'accroissement annuel, établir ce qu'on appelle la possibilité, c'est-à-dire le volume qui peut être exploité sans entamer le capital. C'est enfin déterminer le traitement qu'on doit appliquer à la forêt pendant les années à venir, décider d'une politique faite de coupes organisées, de soins cultureux dont l'objectif est d'augmenter le volume sur pied et la qualité du bois, de favoriser les essences les plus précieuses aux dépens des autres.

Pendant des mois, Spengler erra sur le calcaire presque partout fissuré du Risoud — il n'y a guère de roche compacte qu'entre le chemin des Dames et le chemin du Charbon —, parcourut les rocailles et les effleurements en gradins coupés de couloirs souvent, parfois d'abîmes profonds, les baumes. Il retrouva les défrichements du temps des Bernois, et les défrichements plus anciens, les enclaves déboisées du Chalet Capt, du Pré-à-la-Dame, de la Combette, de la Grand-Combe, du Plan-du-Bois, le pâturage de la roche Champion, dite Pièce-à-Blondeau.

Partout ailleurs, c'est le roc, la mousse courte et serrée feutrante le sol, la couche de terre mince en surface et disposée en masse fertile dans les crevasses. Ainsi, au Risoud, la terre est si l'on peut dire dans le sous-sol et la couverture, herbes et mousses, est à même le sous-sol, la mousse faisant couverture là où il y a sapin pur, et la terre végétale ailleurs, là où se trouve du feuillu. Au sol, dans les espaces vides, le gazon fin et serré, alchenille, euphrase, tussilage, gentiane, potentille, fraisiers, orchis, ombellifères. Et des arbustes, ronces, framboisiers, groseilliers, daphnés, sorbiers nains, sorbiers des oiseaux, alisiers, coudriers, sureaux, saules, genévriers, arbousiers. A. Pillichody devait même y trouver un rhododendron des Alpes.

Avant la fin d'avril, ou le milieu de mai, la neige ne fond pas. Elle revient parfois dès septembre, les gelées précoces et tardives sont fréquentes, aussi les années de semence sont-elles rares et la graine peu abondante. La neige rend les semis difficiles et brise les branches mais facilite en revanche le débardage des troncs. Le vent le plus redoutable, la bise, s'engouffre dans les combes orientées nord-sud, provoquant chaque année des dommages; l'année même où Spengler achevait son travail, les

6 et 7 novembre 1864, elle abattait 4500 plantes. Contre le vent du sud-ouest, le Risoud est mieux défendu par le long rideau protecteur des anciens Bois-d'Avenue, tendus le long de la frontière française.

### *La guerre des espèces*

Le hêtre, le sapin blanc, l'épicéa se partagent la forêt. L'épicéa domine mais non sans lutte car le hêtre et le sapin ont des atouts eux aussi. Longuement, Spengler analyse les chances des adversaires en présence et observe leur bataille. Pour être plus lentes, les rivalités des essences ne sont pas moins impitoyables que celles des bêtes ou des hommes. Ces arbres que nous croyons pacifiques se battent pour avoir ce qui leur manque, leurs racines vont chercher l'eau et les sels minéraux à des grandes distances sous la terre et leurs troncs s'allongent et s'étirent pour que la cime débouche dans la lumière, première source de leur vie. L'épicéa a un vrai caractère de montagnard et sur un sol rocheux, il est roi mais il lui faut d'abord se tirer d'une enfance difficile; surpris par les gelées tardives ou précoces, alors que ses pousses sont encore tendres, il croît lentement, il croît si lentement que des plantes hautes de quarante centimètres à peine, dont le pied a le diamètre d'un crayon, peuvent avoir vingt ou vingt-cinq ans. Leur croissance est si irrégulière que leur diamètre n'est jamais un signe de leur âge. A la coupe, on constate des arrêts de croissance ou une croissance insignifiante pendant cinquante, soixante, quatre-vingts ans. Et l'épicéa, centenaire mais d'une taille d'adolescent, repart en force. Une souche puissante, coupée jadis à côté de lui, est révélatrice. Tant qu'il a vécu dans son ombre, l'adulte d'aujourd'hui a gardé sa taille d'enfant mais sa vitalité veillait, patiente, attendant son heure et la lumière pour commencer à vivre.

Dans les zones jadis déboisées, transformées en pâturages, puis reboisées, aux Cent-Poses, au Chalet des Rochers, l'épicéa est resté branchu jusque près du sol mais partout ailleurs, là où il a de tout temps été forêt, il a un beau port, la tige est droite, bien filée, au fût sans branches sur une grande hauteur, souvent sans nœuds apparents. L'écorce est variable, grossière ou fine, à peine écaillée parfois, pas plus épaisse qu'une pelure d'orange. Cette écorce fine, d'un gris de cendre ou d'ardoise, recouvre toujours un bois fin mais qui n'est pas nécessairement de bonne fente. Les gens de la Vallée appellent senottes les bois à fendre, les plus chers, et deitras ceux qui ne sont bons que pour la scie.

### *Les jeux de l'ombre et de la lumière*

Le sapin blanc, essence d'ombre, et dominatrice de ce fait dans tant de forêts de plaine, n'a jamais pris le dessus en altitude. Pourtant il pousse en diamètre plus vite que l'épicéa mais il s'arrondit plus vite et n'atteint presque jamais sa hauteur; or, en forêt, les batailles décisives se livrent au niveau de la cime, au soleil.



Le hêtre, lui, s'insinue un peu partout, isolé, en touffes ou mélangé. Les groupes de hêtres peuvent être assez beaux mais pas très hauts. Dans les combes où la neige s'accumule, les jeunes hêtres sont couchés chaque année par le poids et se traînent à la surface du sol. Dans les peuplements jeunes, il tend à prendre le dessus, il faut le surveiller, le contrôler, le refouler souvent, et n'en garder que le nécessaire pour enrichir le sol ou pour contraindre l'épicéa à tomber ses branches basses et à s'allonger.

Dans le Risoud, un épicéa n'est jamais fécond avant l'âge de quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans. D'autre part, les semis, surpris par le gel, meurent en masse. Aussi la régénération naturelle est-elle difficile et fut-elle rendue longtemps plus difficile encore par le mode d'exploitation engendré par le droit d'usage car chacun choisissait les plus belles plantes, les plus aptes à maintenir les qualités de la race. On coupait la plus belle ici, la plus belle là et le vide laissé, trop petit, ne suffisait pas au recrû. S'il résiste au gel, à la neige, le jeune ne résistera pas au courant excessif, à l'ombrage. Il faut, pense Spengler, et l'on pense encore comme lui un siècle après lui, enlever deux ou trois plantes au moins pour avoir une espérance de recrû car le hêtre, moins héliophile que lui, et le sapin, essence d'ombre, ont l'avantage au départ.

### *La malice des graines*

Dans cette lutte des essences, l'époque de la dissémination des graines joue un rôle capital. L'épicéa mûrit ses cônes à la fin de l'automne mais ne s'en sépare qu'à la fin d'avril, sur la neige parfois où la semence meurt souvent, atteignant le sol trop tard pour germer. Le hêtre au contraire dissémine ses graines en octobre, souvent avant la neige. En place avant l'hiver, protégée, elle germe de meilleure heure au printemps, ce qui explique l'envahissement toujours menaçant du hêtre. C'est pourquoi aussi l'on voit souvent du jeune recrû d'épicéa sur les objets saillants et de ce fait dégagés plus tôt de la neige, sur des pierres à peine couvertes de mousse ou, plus heureux, sur des troncs abattus et pourrissants qui leur donnent l'élévation et la nourriture nécessaires. Sur ces vieux troncs, on voit souvent des plantations en chapelets de vingt ou trente épicéas hauts de trois ou quatre centimètres, pas plus hauts que les mousses qui les nourrissent.

Quant au sapin blanc, quoique sa semence tombe elle aussi au sol avant la neige, il repeuple difficilement, peut-être parce que sa fécondité, très grande en plaine, semble décroître avec l'altitude. Les cônes de sapins sont rares dans le Haut-Jura. Pourtant on trouve souvent du recrû d'épicéa sous le sapin blanc, et du recrû de sapin blanc sous l'épicéa. Tout se passe comme si les deux adversaires faisaient la paix quand il s'agit de protéger leur descendance.

Définissant sur ces bases la politique d'aménagement à adopter pour un Risoud maltraité depuis des siècles, mis à sac par les moines, les communes et les

Bourguignons, plus redoutables que les caries, la pourriture, les chancres, la gélivure, la rou lure, les insectes et le vent, Spengler conclut.

Dans ces forêts d'accès difficile où il est de ce fait impossible d'intervenir régulièrement et partout en éclaircissant le massif, l'espoir d'obtenir des forêts de même âge est illusoire. Trop de jeunes, trop serrés, seraient stoppés dans leur croissance pendant soixante-dix ans peut-être et leurs voisins mieux favorisés par la lumière auraient bientôt plus de deux fois leur diamètre. Donc les peuplements d'âge uniforme obtenus par coupe rase, semis et plantations, sont impossibles. Le mode jardinatoire — qui consiste en substance à maintenir simultanément dans une forêt toutes les classes d'âge — est le seul possible malgré les inconvénients qu'il comporte en matière d'exploitation. Seul d'ailleurs il offre en montagne une protection efficace contre l'érosion et contre le vent. Mais si, en théorie, il suffit d'enlever un arbre âgé sur un point pour que le recrû apparaisse dans le vide, ce n'est pas le cas en fait dans le Haut-Jura à épicéas. Il faut ôter quelques arbres au même endroit et alors seulement on verra apparaître de la jeunesse dans les vides, au centre d'abord puis, peu à peu, partout. En jardinant année après année sur une certaine surface, on obtiendra des boisées où les arbres du même âge, au lieu d'être isolés parmi ceux d'âge différent, formeront des touffes, des bouquets, sur une surface restreinte. Ne pas ouvrir le massif au point d'exposer les épicéas aux racines traçantes aux ravages des vents et de compromettre la conservation du sol, ouvrir assez toutefois pour que les semis naturels, le recrû, puisse bénéficier de la quantité de chaleur et de lumière dont il a besoin pour grandir.

Spengler préconise une révolution de dix ans, c'est-à-dire un martelage, chaque année, dans l'une des dix divisions, la forêt étant ainsi entièrement soumise à l'action de l'homme en dix ans. Il estime à cent soixante ans environ l'âge d'exploitation de l'épicéa. Il recommande de surveiller le hêtre volontiers envahissant parce qu'il est le feuillu, le régénérateur par excellence qui rejette de souche, renaît de son propre cadavre, toujours prêt à panser les plaies ouvertes par les hommes. Dans les coupes rases, les vieilles souches de feuillu drageonnent, les coques des érables et des frênes arrivent du ciel apportées par le vent tandis que les oiseaux se délectent des baies de sorbiers et des faines.

#### *Cent ans plus tard. 1965*

Un siècle après Spengler, J.-B. Chappuis, inspecteur forestier du Risoud de l'Etat, arpentait à son tour le Kiméridgien vieux de cent cinquante millions d'années, les dépôts morainiques, les roches fissurées, chaotiques, trouées de laizines, ce sol riche malgré tout de réserves d'humus profond et fertile pendant les quatre mois de végétation active, de mai à septembre. Il constate que l'épicéa, essence de lumière, bien que sa poussée ne dure que trois mois, a malgré tout pris le dessus sur le sapin

blanc, essence d'ombre, peut-être en raison de la nature du sol, pauvre en argile, du parcours du bétail amateur du sapin blanc, de l'altitude, dont le sapin ne s'accommode guère. En sous-étage, presque partout du hêtre, quelques érables, Spengler n'en avait vu qu'un seul, des sorbiers, des arbusiers, des saules. Les tentatives pour acclimater le pin sylvestre et le mélèze ont échoué, le pin de montagne s'est acclimaté ici et là.

Les incidences politiques ont eu des répercussions heureuses sur la forêt car, succédant à la crise de 1931-1936, la surexploitation forcenée de 1939 à 1946 a permis d'éliminer systématiquement les tarés, les dépérissants, les vieux. Ce qui était urgent car, de 1865 à 1964, la forêt avait beaucoup vieilli, la proportion du gros bois passant de 20 à 39 %, tandis qu'en 1865 le nombre des tiges de petit diamètre était beaucoup plus grand. Peut-être avait-on laissé périr les arbres jeunes faute de dégagement, faute d'une intervention efficace propre à faire partir le rajeunissement et à préparer l'avenir. On a suivi les conseils de Spengler, mais sans adresse. Souvent on a trop ouvert, offrant la forêt aux méfaits du vent, ailleurs on n'a pas laissé des trouées assez grandes pour que les jeunes puissent partir. Ainsi le volume des vieux s'est accru, cependant que le volume total diminuait, ce qui s'explique aussi, partiellement au moins, par le fait que les extrêmes climatiques et en particulier la sécheresse extraordinaire des années 1945 à 1950 et le gel de février 1956 ont été très mal supportés par les vieux arbres dont le développement s'est presque arrêté tandis que les jeunes s'en accommodaient, avec la souplesse propre à leur âge.

Et Chappuis, cent ans après Spengler, conclut à son tour au maintien d'un traitement du Risoud en forêt jardinée et à un mélange de 70 % d'épicéa, 15 % de sapin blanc et 15 % de feuillu. Vu le vieillissement qui s'accuse, il ne faut pas capitaliser. Toutefois, les vieux bois ne doivent pas être liquidés hâtivement, ils restent l'armature, le squelette de la forêt, protégeant le recrû et assurant malgré tout un accroissement notable.

Là où les cyclones lui ont donné de l'espace, il faut aider le rajeunissement à reconquérir les trouées et à se fortifier et là où les éléments n'ont pas préparé le terrain, il faut intervenir plus franchement pour amorcer la régénération. Le rajeunissement doit se faire par groupes et non par pied d'arbre. Comme il est très lent à s'installer dans les trouées, plus lent encore à émerger de la couche de neige, il a pendant longtemps le plus grand besoin de la protection des vieux peuplements et de celle des buissons, des arbrisseaux et des vieilles souches mais, dès qu'il atteint trois mètres, on peut dégager hardiment et on le verra partir en force. Dans cette forêt maintenant très vieille et qui ne comporte que deux étages, celui de l'âge mûr, presque la vieillesse, et celui de l'enfance, il faut favoriser l'irrégularité, l'étagement des couronnes, le mélange des âges et celui des essences, conserver précieusement les tiges de l'âge intermédiaire car leur absence est un symptôme de déséquilibre. Faire porter les coups sur les vieux mais prudemment, ne marquant que ceux qui étouffent

la jeunesse ou qui dépérissent, régler le mélange en dégageant tous les jeunes qui meurent de trop d'ombre.

Ainsi les idées et les observations de Spengler en 1865 sont recoupées, vérifiées, confirmées par celles de son collègue J.-B. Chappuis, plus jeune que lui d'un siècle. L'un et l'autre préconisent la même méthode en matière de rajeunissement, l'un et l'autre relèvent le même pouvoir envahisseur du hêtre et mettent en garde contre un danger qui, si loin qu'on remonte dans la mémoire des hommes, n'a jamais semble-t-il réellement menacé de transformer les pessières du Haut-Jura en hêtraies. Ainsi donc, à ces altitudes, l'équilibre et la stabilité des forêts à prédominance de résineux semblent assurés si loin qu'on remonte dans le temps.

A plus haute altitude, dans les Alpes et les Préalpes, il en va de même partout où l'homme a pris à temps les mesures propres à assurer sa sécurité contre les dégâts des avalanches, des chutes de pierres et des torrents, en limitant sa propre action destructrice de la forêt. Vu du ciel, le triangle noir de la forêt protectrice du village d'Andermatt est la seule zone boisée encore dans les vastes espaces désolés par la hache et par le feu, elle date de 1397. « On n'y prendra ni bois sec ni vert, ni cônes ni fânes, de jour, de nuit. Personne ne pourra emporter ou traîner des branches, des arbustes, des sorbiers ou de la dare ou quoi que ce soit qui pousse ou ait poussé. » A Flüelen, en 1382, il était permis aux femmes de cueillir un bouquet, il n'était pas interdit de couper un bâton tel que les paysans en utilisent qui portent du fumier sur les pentes raides, et la forêt ne devait pas en souffrir.

Si toutes les forêts des Alpes sont constitutionnellement intangibles au titre de forêts protectrices, si le climat, la nature du sol et plus tard la main de l'homme ont assuré au mélange épicéa, sapin, hêtre du Haut-Jura un équilibre et une stabilité probablement millénaires, il n'en va pas de même dans les zones basses et riches du Plateau suisse où se sont opérés depuis deux siècles des bouleversements fondamentaux et qui sont aujourd'hui même le lieu où s'amorcent et où se dérouleront dans un avenir peut-être proche les luttes qui mettent aux prises en matière de foresterie les tenants de la forêt jardinée, les partisans de la plantation, les anciens qui étaient les jeunes d'hier, et les modernes que les vieux se refusent à écouter mais à qui leurs connaissances, leurs méthodes scientifiques en matière d'analyse et leur mordant donnent une vigueur chaque jour accrue.



Marquez !



Des municipaux et des arbres



L'outil d'aujourd'hui...



... et celui de naguère





La fleur des bois du Risoud